



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2017.81
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales
n° 123, 123 C et 223, sur le territoire des communes de VIGNEC et de SAINT LARY
SOULAN

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire De VIGNEC,
Le Maire De SAINT LARY SOULAN,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des autocars de plus de vingt places est réglementée comme suit pendant la période du 20 novembre 2017 jusqu'au 22 avril 2018 :

- sur la route départementale n° 223, du PR 0+000 au PR 0+955,
- sur la route départementale n° 123, du PR 0+540 au PR 10+410,
- sur la route départementale n° 123C, du PR 0+000 au PR 1+160

par alternance des sens de montée et de descente, suivant les plages horaires définies ci-après :

La montée est interdite entre 16 h 00 à 18 h 00,
La descente au départ du PLA D'ADET est interdite entre 22h00 et 10h30 le lendemain (départ du PLA D'ADET).

Nota : Dans le cas d'enneigement abondant conduisant au maintien d'ouverture de la station, ces mesures pourront être exceptionnellement reportées, en accord avec les Services Départementaux et les Communes.

ARTICLE 2 – Dans l'éventualité d'un manque d'enneigement qui ne permettrait pas l'ouverture de la station de ski, ces mêmes dispositions pourront être suspendues, en accord avec les Services Départementaux et les Communes.

Nota : Dès que les conditions climatiques imposeront l'utilisation recommandée ou obligatoire des équipements spéciaux sur tous véhicules, les horaires de montée et de descente indiquées dans l'article 1, seront alors de nouveau applicables.

ARTICLE 3 – Dans les sections particulièrement étroites de l’itinéraire, à l’exception de l’agglomération de VIGNEC, il sera instauré des alternats de circulation avec définition du sens prioritaire.

ARTICLE 4 – Pour permettre l’organisation de navettes destinées au transport d’une partie de la clientèle de la station du Pla d’Adet, les véhicules affrétés par la société ALTISERVICE ou intervenant pour son compte, et sous sa responsabilité, sont autorisés à circuler à titre exceptionnel sur la route départementale n° 123 et 123C :

- entre 09 h 00 et 10 h 30 dans le sens descendant,
- entre 16 h 00 et 18 h 00 dans le sens montant.

ARTICLE 5 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental – Agence des NESTES – ou sous leur contrôle.

LE DEPARTEMENT prendra en charge la mise en place de ces dispositifs dans les secteurs non agglomérés des routes départementales n° 123 et 223, et les communes assureront directement l’installation et la maintenance des équipements sur la route départementale en agglomération ou sur leur voirie propre.

Article 6 – Dans le cas de péril grave ou de gêne importante pour la circulation générale, les présentes mesures pourront être provisoirement suspendues ou définitivement annulées.

Article 7 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de VIGNEC et de SAINT-LARY SOULAN, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Maire de VIGNEC

Par Délégation
l’Adjoint MILLET Michel

Jean-Michel ISOART



Tarbes, le 20 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

Le Maire de Saint-Lary-Soulan

Jean-Henri MIR



Pour attribution :

- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
M le Directeur du C.R.I.C.R.,

